



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

### Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1398 (2002) du Conseil de sécurité en date du 15 mars 2002, par laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été prorogé jusqu'au 15 septembre 2002. Il rend compte des faits nouveaux qui sont intervenus depuis la publication de mes rapports du 8 mars (S/2002/245) et du 10 juillet 2002 (S/2002/744) sur les plans politique, militaire et humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'en ce qui concerne le déploiement et les activités de la MINUEE. Il rend compte également des activités de la MINUEE liées à la fourniture d'un appui à la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité, en vue de faciliter ses travaux de démarcation de la frontière.

#### II. État de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes

2. La situation dans la Zone de sécurité temporaire est restée généralement calme au cours de la période considérée. Dans l'ensemble, les forces armées éthiopiennes et érythréennes ont maintenu un niveau de coopération relativement bon avec la MINUEE sur le terrain. Les deux parties ont poursuivi leurs activités liées au transfert de matériel militaire lourd à l'arrière et à la construction d'abris semi-permanents à proximité de leurs zones de déploiement actuelles, en prévision de la saison des pluies. Au cours des derniers mois, cependant, on a enregistré une augmentation du

nombre d'incidents suivis d'accusations et de contre-accusations par les parties concernant des attaques et des enlèvements de membres de la population locale de part et d'autre de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire. Ces incidents se sont récemment aggravés. D'après les observations de la MINUEE, ils ont principalement pour origine des différends locaux concernant des zones de pâturage. Compte tenu de cette situation, les forces des Nations Unies ont intensifié leurs activités de surveillance dans ces zones de même que dans d'autres zones à risque.

##### Liberté de mouvement de la Mission

3. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 10 juillet (S/2002/744), en avril le Gouvernement éthiopien a temporairement interdit au personnel de la MINUEE ainsi qu'au secrétaire et au bureau local de la Commission du tracé de la frontière de passer du territoire contrôlé par l'Érythrée à celui contrôlé par l'Éthiopie. L'Éthiopie ayant suspendu cette interdiction le 6 mai, la liberté de mouvement de la MINUEE à travers la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire a été rétablie. Cependant, le durcissement des formalités d'immigration par les autorités éthiopiennes à l'aéroport international Bole d'Addis-Abeba et l'imposition de fouilles de sécurité à l'arrivée et au départ et lors du transit de personnel de la MINUEE continuent à entraîner des retards et constituent une violation de l'Accord sur le statut des forces. Du côté érythréen, on a observé une réduction des restrictions à la liberté de mouvement de la Mission signalées précédemment dans la zone adjacente à la Zone de sécurité temporaire, principalement dans le secteur centre. Cette réduction est imputable en grande partie au transfert de positions

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



des Forces de défense érythréennes à une altitude plus élevée en prévision de la saison des pluies.

4. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'établissement d'une liaison aérienne directe à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba pour les avions de la MINUEE. En l'absence d'accord sur un itinéraire direct, les vols de la MINUEE entre les deux capitales sont obligés de passer par Djibouti, ce qui entraîne pour la Mission des dépenses supplémentaires considérables, qui s'élèvent actuellement à plus de 1,7 million de dollars. Ces détours ont également d'importantes conséquences pour la MINUEE sur le plan des opérations et de la sécurité.

#### **Commission militaire de coordination**

5. Aucune réunion de la Commission militaire de coordination n'a été tenue ni demandée par les parties depuis le 22 avril 2002. Compte tenu du caractère politique et militaire des questions susceptibles de se poser au cours de la phase de démarcation, mon Représentant spécial est prêt à assurer la présidence de la Commission chaque fois que sa participation personnelle sera requise, conformément à l'article 6 de l'Accord de juin 2000 sur la cessation des hostilités, qui a conféré au « chef de la mission de maintien de la paix » le pouvoir et la responsabilité d'assurer la présidence de ces réunions.

#### **Accord sur le statut des forces**

6. Bien que le Conseil de sécurité lui ait demandé à maintes reprises de signer sans tarder l'Accord sur le statut des forces avec l'ONU, le Gouvernement érythréen ne l'a malheureusement pas fait. Conformément à la résolution 1320 (2000) du Conseil, c'est donc le modèle d'Accord sur le statut des forces qui s'applique. Il convient de rappeler que le Gouvernement éthiopien a signé un accord sur le statut des forces le 22 mars 2001.

#### **Déploiement de la Mission**

7. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de changement majeur en ce qui concerne le déploiement de la force de la MINUEE. Au 25 août 2002, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE s'établissait comme suit : 3 812 soldats de la paix, 125 officiers d'état-major et 216 observateurs militaires, soit au total 4 153 personnes (voir annexe II).

8. À l'heure actuelle, l'infrastructure logistique de la Mission est dans l'ensemble satisfaisante, mais des améliorations continuent d'être apportées aux logements des contingents dans différents sites de déploiement. Compte tenu de la grave menace que les mines terrestres représentent dans toute la zone d'opérations de la MINUEE, et en particulier pour accroître la sécurité des observateurs militaires dans la Zone de sécurité temporaire, 28 véhicules résistant aux mines supplémentaires ont été livrés à la MINUEE au début du mois d'août.

### **III. Commission du tracé de la frontière**

9. Le 8 juillet 2002, la Commission du tracé de la frontière a adopté ses Directives concernant la démarcation, qui devraient régir ses travaux au cours de la phase de démarcation. Ces directives stipulaient en particulier que la MINUEE aiderait la Commission à procéder à des activités de déminage à l'appui de la démarcation et fournirait un appui administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière.

10. Les 15 et 16 juillet, la Commission du tracé de la frontière a tenu une réunion avec les parties à La Haye (la MINUEE étant présente) dans le but, entre autres, d'expliquer aux parties les dispositions des Directives concernant la démarcation. À cette occasion, la Commission a annoncé qu'elle avait l'intention d'ouvrir à Adigrat, en Éthiopie, un bureau local qui deviendrait opérationnel le 31 juillet 2002. En conséquence, elle a publié à cet effet, le 17 juillet, une ordonnance (voir S/2002/853, annexe).

11. Ainsi qu'il avait été décidé, la Commission du tracé de la frontière avait mis en place, avec l'appui logistique de la MINUEE, un bureau local pleinement opérationnel à Adigrat le 31 juillet. En attendant la mise au point de dispositions administratives détaillées pour l'application par les parties des Directives concernant la démarcation, ce bureau a déjà commencé à faire des levés topographiques dont il avait été chargé. Avec les deux autres bureaux locaux d'Asmara et d'Addis-Abeba, le bureau d'Adigrat procède aux travaux préparatoires de la démarcation, notamment aux levés de repères secondaires et de points de contrôle au sol. Ces travaux ont commencé le 7 août, quand une borne repère secondaire a été plantée en

territoire éthiopien. J'ai également le plaisir de signaler qu'à la suite de consultations entre l'Éthiopie et l'Érythrée, la Commission du tracé de la frontière et la MINUEE, les parties permettront à leurs officiers de liaison qui travaillent avec les bureaux locaux de la Commission d'emprunter des appareils de la MINUEE et de travailler de part et d'autre de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire. On trouvera dans l'annexe I au présent rapport des informations supplémentaires, fournies par le Président de la Commission, sur les activités récentes de cette dernière.

12. Conformément aux recommandations contenues dans le document S/2002/744 et à la modification récemment apportée au mandat de la MINUEE par la résolution 1430 (2002) du Conseil de sécurité en date du 14 août, la Mission procédera à des activités de déminage en appui à la démarcation, dans les limites de ses effectifs autorisés actuels, le coût des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux de la Mission étant financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière. Les contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale s'élèvent actuellement à environ 7,4 millions de dollars et les dépenses engagées se chiffraient à 2,6 millions de dollars au 21 août. En outre, l'Union européenne s'est engagée à verser 1 million d'euros au Fonds. Cette contribution doit servir à engager un entrepreneur commercial chargé du contrôle de la qualité des opérations de déminage. Dans ce contexte, je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont généreusement répondu à mon appel en versant des contributions au Fonds. Mais je tiens aussi à souligner qu'il faudra beaucoup plus de moyens pour financer les travaux de démarcation de toute la frontière, notamment pour l'aborder. Le coût estimatif de ces tâches sera établi une fois que les directives concernant l'emplacement des bornes auront été arrêtées.

#### **IV. Lutte antimines**

13. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées demeure une grave menace pour la population des deux pays, le personnel des Nations Unies et les agents des organisations humanitaires sur le terrain. Entre juin et la fin août 2002, 12 civils ont été blessés et 4 ont été tués dans 11 incidents causés

par des mines et des munitions non explosées dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes.

14. Suite à la modification du mandat de la MINUEE par la résolution 1430 (2002) du Conseil de sécurité, le Centre de coordination de l'action antimines sera chargé, en sus de ses tâches antérieures, de la coordination des activités de déminage à l'appui de la démarcation de la frontière. Des plans ont été mis au point pour la fourniture d'un appui aux fins du déminage des sites pour les levés topographiques futur et la construction des bornes, une fois que ceux-ci auront été déterminés. Pour faciliter les opérations d'appui au déminage aux fins de la démarcation, trois observateurs militaires ont été détachés auprès du Centre de coordination de l'action antimines et ont pris leurs fonctions. Entre-temps, l'unité slovaque de déminage a été chargée des principales tâches de déminage à l'appui de la démarcation.

15. D'un autre côté, le fait que l'Érythrée ait décidé récemment de décharger les organisations non gouvernementales internationales à partir du 31 août 2002 de toute responsabilité concernant le déminage à des fins humanitaires dans le pays est inquiétant. Bien que l'on puisse considérer que cette décision est conforme à la proclamation du 8 juillet par laquelle le Gouvernement a établi l'Agence érythréenne de déminage, le départ prématuré des organisations non gouvernementales internationales pourrait sérieusement compromettre les opérations de déminage à des fins humanitaires dans la Zone de sécurité temporaire après la date fixée. Il est à craindre que cette décision n'entrave les préparatifs visant à permettre aux déplacés de regagner leurs foyers dans la Zone de sécurité temporaire.

#### **V. Évolution de la situation humanitaire**

16. Au 13 août 2002, il restait dans les camps en Érythrée quelque 57 000 déplacés qui se trouvaient encore dans l'impossibilité de regagner leurs foyers pour diverses raisons, notamment la présence de mines et de munitions non explosées. D'un autre côté, environ 52 000 réfugiés érythréens ont été rapatriés du Soudan dans le cadre d'un programme tripartite exécuté par les Gouvernements érythréen et soudanais et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Si la poursuite des opérations de rapatriement

est subordonnée à la stabilité dans la région et à des conditions climatiques favorables, la tâche principale consiste à appuyer la réintégration de ces rapatriés dans la société érythréenne.

17. En raison de l'absence de pluie ou du retard de la saison des pluies dans de nombreuses parties de la région cette année, tant l'Érythrée que l'Éthiopie sont menacées par une grave sécheresse. Face à cette crise imminente, la Commission érythréenne pour les secours et l'aide aux réfugiés a donné l'alerte à la fin du mois de juillet 2002 et lancé un appel aux donateurs pour qu'ils réagissent d'urgence afin d'éviter une catastrophe humanitaire. À la suite de cet appel, des mécanismes de coordination ont été mis en place et une coopération étroite a été instaurée entre le Gouvernement et les organismes des Nations Unies afin de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations à jour sur la sécheresse. Sur la base des résultats d'évaluations récentes et en cours des besoins, on s'attend à ce que les programmes humanitaires et les chiffres de planification contenus dans l'Appel global de 2002 pour l'Érythrée doivent être révisés pour tenir compte des besoins supplémentaires liés à la sécheresse.

18. En Éthiopie, la situation est tout aussi critique. On s'attend à ce que les récoltes soient désastreuses dans de nombreuses régions du pays. Les estimations du nombre de personnes qui auront besoin d'une aide alimentaire au cours des quatre derniers mois de 2002 et les premiers mois de 2003 sont passées de 3,2 millions en janvier 2002 à 6,5 millions en août 2002. Il faudra vraisemblablement réviser ces prévisions à la hausse continuellement jusqu'en 2003, à mesure que l'on en saura plus sur l'évolution de la situation. Le Gouvernement a mis en action son groupe de gestion des crises au niveau fédéral et créé des groupes analogues dans chaque région. Des équipes d'urgence sont en place dans tous les ministères compétents. Les organismes humanitaires des Nations Unies coopèrent avec les autorités pour coordonner l'action menée pour affronter la crise. Pour mobiliser les ressources, le Gouvernement, avec l'appui de l'ONU et de l'ensemble des organisations humanitaires, préparera prochainement un état actualisé des besoins d'assistance, en commençant par l'assistance non alimentaire avant de passer rapidement à l'assistance alimentaire d'urgence.

19. Compte tenu de l'urgence de la situation et de la gravité des conséquences qu'entraînerait une

intervention tardive ou inefficace, j'engage les États Membres à verser des contributions pour financer les demandes présentées par les organisations humanitaires dans le cadre du Processus d'appel global et d'autres mécanismes, afin que les efforts déployés dans le domaine humanitaire et en vue du relèvement puissent se poursuivre en Érythrée et en Éthiopie.

### **Projets à impact rapide**

20. Dans le budget initial de la MINUEE, un montant de 700 000 dollars avait été prévu pour l'exécution de projets à impact rapide, et un montant supplémentaire de 180 000 dollars a été reçu du Gouvernement norvégien pour de nouveaux projets. Jusqu'à présent, 80 projets, dont la valeur totale est juste inférieure à 900 000 dollars, ont été approuvés par le Comité chargé des projets à impact rapide. Ceux-ci concernent principalement les domaines de l'approvisionnement en eau, de la santé et de l'éducation, et sont exécutés par les autorités locales, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des organismes des Nations Unies, des contingents de la MINUEE et d'autres partenaires. Des contributions supplémentaires ont été annoncées par les Gouvernements néerlandais et irlandais; elles seront extrêmement utiles, car les besoins en matière de relèvement sont importants dans toute la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, et des ressources supplémentaires devront être apportées d'urgence.

## **VI. Droits de l'homme**

21. Les deux parties ont continué à signaler des cas de harcèlement et d'enlèvements à travers la frontière, même après l'annonce de la décision de la Commission du tracé de la frontière concernant la délimitation. La MINUEE enquête sur toutes les allégations concernant des incidents transfrontières et coopère avec les autorités des deux parties pour éviter toute aggravation de la situation.

22. Les opérations de rapatriement d'Érythréens et d'Éthiopiens se sont poursuivies avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et plus de 500 personnes ont été rapatriées par les deux parties. Les entrevues que la MINUEE a eues avec les rapatriés confirment que chaque pays continue à exercer une discrimination à l'égard des citoyens de l'autre et à imposer des conditions qui ne laissent aux intéressés

d'autre choix que de retourner dans leur pays d'origine. Cependant, un certain nombre des personnes interrogées ont déclaré qu'elles étaient rentrées de leur plein gré pour rejoindre leurs familles.

23. Le 12 juillet et le 13 août, respectivement, l'Érythrée, avec l'aide du CICR, a libéré et rapatrié 32 et 21 civils éthiopiens qui avaient été arrêtés au cours du conflit et détenus en Érythrée. La MINUEE continue à suivre de près ce processus et espère que tous les civils actuellement détenus dans les deux pays en raison du conflit seront libérés.

#### **Libération et rapatriement des prisonniers de guerre**

24. Les membres du Conseil se souviendront que le processus de libération des prisonniers de guerre est arrêté depuis février 2002. Toutefois, le 2 août, l'Érythrée a libéré et rapatrié 15 prisonniers de guerre éthiopiens. Le 23 août, le CICR a annoncé que l'Éthiopie et l'Érythrée s'étaient engagées à libérer dans l'avenir immédiat tous les prisonniers de guerre restants, conformément à la troisième Convention de Genève et à l'Accord de paix signé à Alger le 12 décembre 2000. Ces engagements ont été pris devant le Président du CICR, Jakob Kellenberger, au cours de sa visite récente dans la région. Par la suite, le 29 août, l'Érythrée a libéré et rapatrié, avec l'assistance du CICR, 279 prisonniers de guerre éthiopiens. Avec cette opération, les derniers prisonniers de guerre enregistrés par le CICR et auxquels il rendait régulièrement visite en Érythrée ont été libérés et rapatriés. C'est une démarche dont il faut vivement se féliciter et je compte bien que l'Éthiopie libérera les quelque 1 300 prisonniers de guerre érythréens restants. Leur libération rapide contribuera incontestablement à l'instauration d'un climat propice au succès du processus de paix entre les deux pays.

### **VII. Information**

25. Pendant la période considérée, le Bureau de l'information de la Mission a continué de faire rapport sur le processus de paix. Les émissions hebdomadaires sur Radio Érythrée ont repris le 24 avril 2002, après la signature d'un protocole d'accord entre la MINUEE et les autorités érythréennes. Toutefois, la radio de la MINUEE attend toujours la réponse du Gouvernement éthiopien pour pouvoir émettre dans ce pays. Dans l'intervalle, la MINUEE diffuse également ses

émissions bihebdomadaires sur ondes courtes à destination de la région. Ces émissions sont toujours annoncées par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU sur le site Web de l'Organisation en afaan, oromigna, amharique, arabe, anglais, tigré et tigrigna.

26. La période considérée a été marquée par l'ouverture officielle, le 10 juillet, par mon Représentant spécial, de deux centres d'animation de la MINUEE, l'un à Addis-Abeba et l'autre à Asmara, ce qui constitue un pas important dans la réalisation de l'objectif de la MINUEE, qui est d'informer rapidement et avec précision les populations des deux pays au sujet du processus de paix et de l'exécution du mandat de la Mission. Il est prévu de créer, dans le courant de 2002, quatre autres centres analogues en province.

### **VIII. Aspects financiers**

27. Par sa résolution 56/250 B du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 230 845 300 dollars au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice financier 1er juillet 2002-30 juin 2003. Au 31 juillet 2002, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 231 756 554 dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 863 361 237 dollars.

### **IX. Observations**

28. Il est encourageant que les parties soient restées fondamentalement attachées au processus de paix. À ce propos, je voudrais rappeler l'appel que j'ai lancé aux Gouvernements érythréen et éthiopien pour qu'ils poursuivent dans cette voie et offrent à la MINUEE et à la Commission du tracé de la frontière toute la coopération voulue pour accélérer la démarcation de la frontière. Je formule l'espoir que les deux gouvernements continueront de faire preuve de sagesse politique pendant tout le processus, y compris pendant l'étape cruciale des transferts de territoire, garantissant ainsi une paix durable entre les deux nations voisines, pour le plus grand bien des peuples de la région.

29. Pendant la période qui a suivi l'annonce de la décision relative à la délimitation de la frontière, j'ai

été également encouragé par l'assistance fournie par l'Union africaine et tous les États Membres intéressés. En approuvant à l'unanimité mes recommandations relatives à l'appui de la MINUEE à l'opération de démarcation, ainsi qu'il l'a manifesté dans sa résolution 1430 (2002), le Conseil de sécurité a souligné l'importance que la communauté internationale attache à l'application rapide et méthodique de la décision de la Commission du tracé de la frontière concernant la délimitation. Je ne doute pas que les deux parties pourront compter sur l'engagement politique et l'aide financière indéfectible de la communauté internationale tout au long de ce processus vital. De son côté, l'Organisation des Nations Unies restera déterminée à jouer son rôle pendant la phase de démarcation, sa mission de maintien de la paix étant résolue à contribuer à assurer la stabilité sur le terrain, tout en étant prête à assumer intégralement les responsabilités supplémentaires qui lui ont été confiées en vertu de la résolution 1430 (2002) du Conseil. À ce propos, je recommande que le mandat de la MINUEE soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 mars 2003.

30. Si, d'une manière générale, la situation dans la Zone de sécurité temporaire est restée calme et si les forces armées des deux parties coopèrent sur le terrain avec la MINUEE en faisant preuve de professionnalisme, je demeure préoccupé par les cas et les allégations d'agression physique et d'enlèvement frappant les populations locales de part et d'autre de la limite méridionale de la Zone de sécurité temporaire. Bien que ces incidents soient d'origine locale, les risques d'escalade sont toujours bien réels, de sorte que j'engage les deux parties à ne ménager aucun effort pour contenir pareils agissements. Dans le même ordre d'idées, j'appuie sans réserve la décision de la Commission du tracé de la frontière tendant à ce que les parties veillent à éviter toute réinstallation de population de part et d'autre de la ligne de délimitation, et attends avec intérêt le retour en territoire éthiopien des personnes qui sont récemment entrées en territoire érythréen.

31. Maintenant que, grâce au progrès du processus de paix, les parties peuvent s'attacher de plus en plus à la reconstruction et au développement, j'engage les donateurs et les États Membres intéressés à continuer de les aider dans leurs efforts. Pour l'heure, la situation créée par la sécheresse est d'une gravité telle que des secours d'urgence s'imposent. Dans le même temps,

parallèlement à l'action humanitaire et aux opérations de reconstruction, il faudra s'attacher à rétablir la confiance entre les deux voisins. À ce propos, l'annonce récente par l'Érythrée et l'Éthiopie de leur intention de libérer tous les prisonniers de guerre restants pourrait constituer un pas important dans l'instauration de la confiance entre les parties. L'Organisation des Nations Unies appuie les initiatives d'instauration de la confiance à tous les niveaux et est prête à fournir l'aide nécessaire pour encourager ces mesures. Je suis convaincu que la communauté internationale sera également disposée à encourager et à aider les parties à réaliser l'objectif final du processus de paix, qui est une réconciliation durable entre les deux États et la normalisation de leurs relations.

32. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant permanent, M. Legwaila Joseph Legwaila, ainsi qu'à tout le personnel militaire et civil de la MINUEE et aux membres des équipes de pays des Nations Unies, sans oublier les agents humanitaires et les représentants des organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain, pour les efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Je tiens également à saluer particulièrement le professionnalisme et la détermination de la Commission du tracé de la frontière, ainsi que l'appui précieux que la MINUEE a reçu de l'Union africaine et des nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, qui participent à cet important processus de paix.

## Annexe I

### Sixième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. Le présent rapport, qui est le sixième de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, porte sur la période du 1er juin au 31 août 2002.
2. La Commission et son personnel en Érythrée et en Éthiopie (« la zone ») ont poursuivi activement les travaux à mener à bien avant de dresser une carte définitive au 1/25 000, de fixer l'emplacement des bornes frontière et de commencer l'abornement. Ces travaux ont porté essentiellement sur l'emplacement des repères secondaires et des points de référence au sol.
3. Le 24 juin 2002, la Commission a rendu sa décision au sujet de la demande d'interprétation, de correction et de consultation de l'Éthiopie visée au paragraphe 5 du cinquième rapport de la Commission (S/2002/744, annexe). La Commission n'a trouvé dans aucun des points de la demande de l'Éthiopie d'éléments indiquant une incertitude dans la décision relative à la délimitation pouvant être réglée par voie d'interprétation à ce moment. En outre, rien n'a justifié une révision. La Commission a conclu que la demande n'était pas recevable et qu'elle serait désormais laissée sans suite. Toutefois, la demande serait versée dans le dossier en tant qu'exposé des vues de l'Éthiopie, tout comme la réponse de l'Érythrée.
4. Au début de la période considérée, le Géomètre principal a présenté les rapports ci-après aux parties :
  - a) Un résumé du levé des points de référence au sol concernant les images par satellite SPOT, contenant également un tableau;
  - b) Un résumé des spécifications relatives aux références primaires et secondaires, au traitement des données à l'extérieur et à l'assurance de qualité;
  - c) Un résumé des travaux restant à exécuter et indispensable avant que l'abornement puisse commencer;
  - d) Un rapport modifié sur les observations concernant les données primaires.
5. La Commission a donné suite aux demandes des parties concernant des cartes, photographies aériennes et autres renseignements complémentaires.
6. Bill Robertson (de nationalité néo-zélandaise), a été nommé consultant spécial chargé d'aider la Commission à orienter et suivre la démarcation. M. Robertson était l'un des commissaires qui ont procédé à la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït en 1992, et son expérience a été particulièrement précieuse à la Commission. Il tiendra les parties au courant des projets et opérations de la Commission et entretiendra des contacts étroits avec les parties en se rendant régulièrement dans la zone. De plus, quatre géomètres supplémentaires, deux venant de Suède et deux venant de Nouvelle-Zélande, ont été recrutés à titre temporaire pour accélérer l'achèvement de la phase actuelle des travaux.
7. Un projet de directives concernant la démarcation a été rédigé au début de juin, puis communiqué aux parties aux fins d'observations. Ces directives, qui ont été promulguées le 8 juillet 2002, sont contraignantes pour les parties. Elles contiennent des règles détaillées régissant la démarcation. Elles seront modifiées selon qu'il convient à mesure que les travaux se poursuivront.
8. La Commission tient à tenir les parties au courant de ses activités et de ses projets pour ce qui est de l'opération de démarcation. L'une ou l'autre partie a émis de temps à autre des plaintes à ce propos mais il y a été donné suite et, l'expérience de tous les intéressés s'accumulant et les parties s'étant rendu compte de la bonne volonté, du dévouement et de la neutralité du personnel de la Commission, la procédure devrait se poursuivre avec la pleine coopération des parties. La Commission a toute confiance dans son personnel sur le terrain. Il a fait preuve d'assiduité et d'une grande patience en cherchant à donner suite dans la mesure du possible aux demandes des parties.
9. Il apparaît que les difficultés auxquelles le personnel s'est heurté au début dans la zone pour obtenir les visas et permis nécessaires pour se rendre dans les endroits où il devait travailler ont été peu à peu aplanies.

10. Le 7 juin, l'Érythrée a demandé que la Commission rende une ordonnance enjoignant à l'Éthiopie de cesser immédiatement l'installation de ses nationaux dans un territoire dont la décision du 13 avril 2002 a établi qu'il relève de la souveraineté de l'Érythrée. L'Éthiopie a communiqué sa réponse le 14 juin 2002. Afin d'établir les faits, la Commission a constitué une équipe d'enquête sur le terrain, composée de la Greffière, du Consultant spécial, du Géomètre principal adjoint et de l'adjoint au Secrétaire de la Commission, qui s'est rendue dans la zone et a recueilli les informations nécessaires. L'équipe est rentrée à La Haye et a fait rapport le 15 juillet 2002. Une audience a été organisée avec les parties le 16 juillet; la Commission a rendu une ordonnance le 17 juillet, conformément à l'article 20 et à l'article 27 1) de son règlement intérieur, par laquelle, tout en rejetant la demande de mesures provisoires introduites par l'Érythrée, elle a estimé qu'il n'y aurait pas dû y avoir de réinstallation, parrainée par le Gouvernement éthiopien, de ressortissants éthiopiens à Dembe Mengul après le 13 avril 2002 et a exigé que l'Éthiopie organise le retour en territoire éthiopien des personnes venues dans ce territoire d'Éthiopie dans le cadre d'un programme éthiopien de réinstallation depuis le 13 avril 2002. La Commission a également décidé que chaque partie veillerait à ce qu'il n'y ait plus de réinstallations de population par-delà la ligne de démarcation établie par sa décision du 13 avril 2002.

11. Le 17 juillet 2002, à la demande de l'Éthiopie, la Commission a rendu une ordonnance portant création d'un bureau local à Adigrat (Éthiopie) devant commencer à fonctionner au plus tard le 31 juillet 2002. Jusque-là, le personnel du bureau local n'opérait qu'à partir d'un bureau situé à Asmara. La Commission a en outre un petit bureau de liaison à Addis-Abeba.

12. Étant donné que la MINUEE fournit des services en matière de logistique et de transport et compte tenu des résolutions du Conseil de sécurité, les consultations sont fréquentes entre le personnel du Bureau local et le personnel de la MINUEE, ainsi qu'entre le Président de la Commission et le Représentant spécial du Secrétaire général. La Commission exprimera sa vive appréciation de l'aide que lui fournit la MINUEE, notamment l'assistance que lui prêtent sur le terrain les éléments du génie du contingent indien.

13. Par ailleurs, des contacts ont lieu régulièrement entre le personnel du Bureau local et les responsables des parties à Addis-Abeba et à Asmara, aux fins

d'information au sujet des opérations prévues et des dispositions à prendre dans ce cadre.

Le Président de la Commission  
(Signé) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 26 août 2002

## Annexe II

### Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : effectifs au 25 août 2002

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>
Afrique du Sud	5	2	–	–	7
Algérie	8	–	–	–	8
Australie	–	2	–	–	2
Autriche	1	–	–	–	1
Bangladesh	7	6	–	160	173
Bénin	–	3	–	–	3
Bosnie-Herzégovine	9	–	–	–	9
Bulgarie	5	2	–	–	7
Canada	6	–	–	–	6
Chine	5	–	–	–	5
Croatie	5	–	–	–	5
Danemark	4	–	–	–	4
Espagne	3	2	–	–	5
États-Unis d'Amérique	6	1	–	–	7
Fédération de Russie	6	–	–	–	6
Finlande	7	2	–	–	9
France	–	2	–	–	2
Gambie	4	2	–	–	6
Ghana	10	7	–	–	17
Grèce	3	–	–	–	3
Inde	5	21	–	1 520	1 546
Irlande	–	12	7	200	219
Italie	5	6	–	134	145
Jordanie	6	16	–	944	966
Kenya	10	13	–	646	669
Malaisie	7	5	–	–	12
Namibie	3	2	–	–	5
Népal	4	–	–	–	4
Nigéria	6	2	–	–	8
Norvège	5	–	–	–	5
Paraguay	2	–	–	–	2
Pays-Bas	1	2	–	–	3
Pérou	2	–	–	–	2
Pologne	6	–	–	–	6

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>
République tchèque	2	–	–	–	<b>2</b>
République-Unie de Tanzanie	8	3	–	–	<b>11</b>
Roumanie	8	–	–	–	<b>8</b>
Singapour	2	–	–	–	<b>2</b>
Slovaquie	–	3	7	201	<b>211</b>
Suède	6	–	–	–	<b>6</b>
Suisse	4	–	–	–	<b>4</b>
Tunisie	2	3	–	–	<b>5</b>
Ukraine	7	–	–	–	<b>7</b>
Uruguay	6	–	–	–	<b>6</b>
Zambie	10	4	–	–	<b>14</b>
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>123</b>	<b>14</b>	<b>3 805</b>	<b>4 153</b>